

ANALYSE FPS - 2016

Les filles MENA : quelles difficultés spécifiques ? Quelles pistes d'action ?



Femmes Prévoyantes Socialistes - www.femmesprevoyantes.be

Laura Dufey,
Secrétariat général des FPS

Cette analyse s'inscrit dans le cadre de l'action de sensibilisation
« Droit d'asile au féminin : parcours de combattantes ? »
organisée par les FPS le 18 juin 2016 à Liège.

En tant qu'association féministe, luttant activement pour l'égalité entre les femmes et les hommes et l'accès aux soins de santé, aborder les spécificités liées au genre dans la problématique de l'asile nous semble aujourd'hui prioritaire.



Editrice responsable: Carmen Castellano, Place St-Jean, 1-2, 1000 Bruxelles.
Tel : 02/515 04 01



Table des matières

Introduction	4
Droit d'asile et accueil en Belgique.....	4
Les MENA	6
Définition et spécificités	6
La tutelle	7
Difficultés spécifiques aux filles MENA.....	8
Causes de l'exil.....	8
Parcours	9
Accueil.....	9
L'après...	10
Conclusion.....	10
Bibliographie	12

Introduction

Depuis le printemps 2015, nous vivons ce que les médias appellent maintenant communément une « crise migratoire ». Il s'agit d'un afflux de migrants, qui pour la grande majorité fuient des situations de guerre. Ils demandent généralement l'asile, notamment en Belgique. Même si certains voudraient le faire croire, il ne s'agit pas de la 1^{ère} « crise migratoire ». Ainsi, en 2000, près de 42.700 demandes d'asile ont été introduites contre 35.500 en 2015¹. Malheureusement, vu la manière dont le gouvernement gère la situation depuis un an, il n'est pas certain que les leçons aient été tirées de la crise de 2000. Et alors qu'aujourd'hui ces milliers de personnes en pâtissent, pensons que certaines d'entre elles sont des enfants, parfois arrivés seuls en Belgique. Dans cette analyse, nous nous pencherons spécifiquement sur le cas des jeunes filles.

Nous aborderons pour commencer les bases du droit d'asile et du parcours d'accueil en Belgique, pour suivre avec les spécificités liées au statut de Mineurs Etrangers Non Accompagnés (MENA) et enfin les difficultés rencontrées plus particulièrement par les jeunes filles MENA.

En parallèle à la présente analyse, une autre analyse sur la thématique des femmes réfugiées est également disponible : « Droit d'asile au féminin : parcours de combattantes ?² ». Elle aborde plus particulièrement sur les spécificités liées au genre dans la problématique de l'asile.

Droit d'asile et accueil en Belgique

Rappelons que le droit d'asile est inscrit dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme³ et qu'il est consacré dans plusieurs textes internationaux⁴ qui engagent la Belgique. Si un demandeur d'asile a besoin de protection, l'Etat belge ne peut pas le renvoyer dans son pays d'origine. Et pendant tout le temps de la procédure d'asile, la

¹ CGRA « Statistiques d'asile. Bilan 2015 », 2016 : Bruxelles.

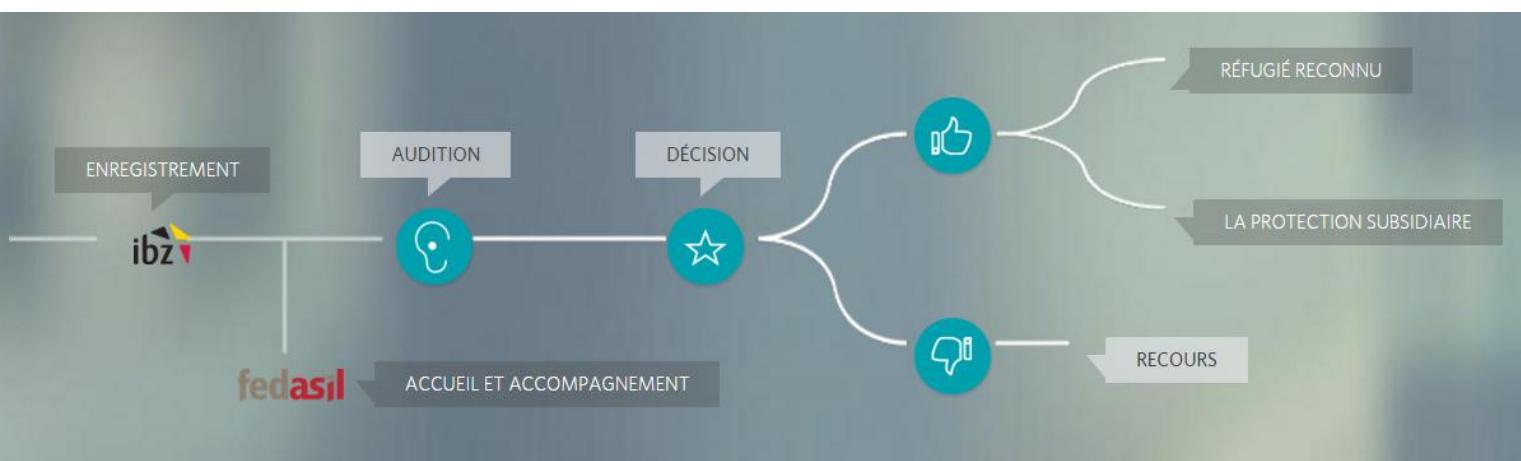
² « Droit d'asile au féminin : parcours de combattantes ?», Julie Gillet, 2016. Disponible sur www.femmesprevoyantes.be

³ www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights

⁴ Convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1951 et Directive Qualification « refonte » 2011/95/UE

Belgique a le devoir de fournir un *accueil digne* aux demandeurs d'asile (hébergement, aide matérielle, accompagnement social, juridique, médical...)⁵.

Voici un résumé du parcours du demandeur d'asile proposé par le Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatriides (CGRA)⁶ :



La demande d'asile est examinée par le CGRA, une administration fédérale indépendante ou par le Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE) en cas de recours.

Dernièrement, la Belgique (et l'Europe) a dû faire face à une augmentation du nombre de migrants sur le territoire. Nous avons pu constater la gestion désastreuse de cette « crise » par le gouvernement : files interminables pour l'enregistrement (qui ouvre la procédure d'accueil, c'est-à-dire l'hébergement, l'aide matérielle, l'accompagnement...), manque de places dans les structures d'hébergement, délais démesurés pour les procédures d'asile et concernant les décisions, manque de personnel à tous les niveaux (Office des Etrangers, CGRA, centres d'hébergement et d'accompagnement, etc.).

Nous sommes en droit de nous demander comment notre gouvernement a pu en arriver là, alors même que la situation internationale présageait clairement l'arrivée de ce flux migratoire. Nos ministres semblent bien préférer les politiques à court terme (et pas

⁵ Directive Accueil « refonte » 2013/33/UE et Loi du 12 janvier 2007

⁶ www.CGRA.be

seulement en matière de migration...). En effet, malgré les signaux internationaux, le gouvernement belge a commencé, sous la précédente législation, par fermer des structures d'accueil et diminuer le nombre de places d'accueil au sein du réseau de Fédasil⁷. Ensuite, lorsque le nombre de migrants a effectivement augmenté, il a préféré réagir avec des solutions d'urgence et en s'appuyant sur des initiatives citoyennes. Aucune stratégie structurelle ou à long terme n'a été mise en place.

Sur le terrain, c'est le personnel qui en pâtit (épuisement, burn-out...). Les équipes sont en effet obligées de travailler avec davantage de bénéficiaires sans moyens supplémentaires (ressources humaines, financières et logistiques insuffisantes). L'accompagnement ne peut plus être de qualité dans ces conditions, ce qui peut créer d'autres problèmes comme par exemple des tensions au sein des centres (qui sont déjà en surcapacité) et donc engendrer des conflits entre résidents.

Les MENA

Définition et spécificités

Au sein des migrants qui arrivent en Belgique, certains groupes sont considérés comme particulièrement vulnérables et ont droit à un accompagnement plus spécifique. Il s'agit, entre autres, des MENA, des Mineurs Etrangers Non Accompagnés. Plusieurs critères doivent être respectés pour entrer dans cette catégorie :

- Etre âgé-e de moins de 18 ans ;
- Séjourner en Belgique sans parent(s) ni tuteur (illégal) ;
- Etre originaire d'un pays hors UE ;
- Demander l'asile ou séjourner sans documents de séjour légaux en Belgique.

Ces enfants arrivent généralement seuls en Belgique via différents réseaux de passeurs. Ils ont très souvent vécu des traumatismes, dans leur pays d'origine et/ou sur la route migratoire. Ils ont voyagé seuls ou en compagnie des passeurs ; ils ont parfois perdu leur famille en route. Ils arrivent dans un pays qu'ils ne connaissent pas, que ce soit au niveau de la langue ou de la culture au sens large du terme (habitudes de vie, droits, devoirs...).

Leur vulnérabilité est grande et il est difficile pour eux de faire confiance aux personnes qui vont les entourer durant toute leur procédure d'asile. Leur récit n'est pas toujours clair, à cause des traumatismes vécus, de diverses peurs, mais aussi parce que certaines personnes

⁷ L'agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile – WWW.fedasil.be

sur la route leur auront donné de mauvais conseils. La procédure d'asile réalisée pour les MENA (devant le CGRA) est donc spécifique et encadrée par l'Arrêté royal du 11 juillet 2003.

Dans cet AR, il est prévu que l'agent du CGRA prenne en compte notamment le sexe et l'âge du demandeur d'asile dans son évaluation des faits. C'est un bon début. D'après le CGRA, le personnel qui auditionne les enfants bénéficient également de formations spécifiques⁸, ce qui est également très encourageant. Ces formations doivent absolument être suivies et continues. Notamment et par exemple concernant l'impact des traumatismes sur la mémoire, la construction psychique et cognitive d'un enfant.

La tutelle

Quand un MENA est enregistré à l'Office des Etrangers (OE), un tuteur va lui être désigné. Il s'agit de tuteurs professionnels qui sont encadrés par le service des tutelles. Le rôle du tuteur est déterminé dans la Loi sur la tutelle⁹. Il doit notamment :

- Représenter le mineur en ce qui concerne les actes juridiques ;
- Prendre soin du jeune durant son séjour en Belgique (veiller à ce qu'il soit scolarisé, suivi médicalement et psychologiquement, respecté dans ses idées politiques, philosophiques et religieuses...) ;
- Rechercher les membres de sa famille ;
- Proposer des solutions durables dans l'intérêt du jeune ;
- Avoir des contacts réguliers avec lui ;
- Gérer les biens du MENA et prendre les mesures utiles pour qu'il puisse bénéficier de l'aide des pouvoirs publics...

Cette liste est un aperçu des devoirs du tuteur envers le MENA. Son rôle est donc particulièrement important car il est le lien entre le jeune et les autorités. Il veille au bien-être et à l'intérêt du mineur.

Malheureusement, le service de tutelle manque cruellement de moyens et de tuteurs. Ceux déjà présents ont parfois plusieurs dizaines de jeunes sous leur tutelle. Certains ont en plus un travail à côté et ne sont pas tuteurs « à temps plein ». Difficile dans ces conditions d'être présent et de veiller au mieux aux intérêts de ces jeunes vulnérables. La qualité de l'accompagnement reçu par le jeune est donc extrêmement variable d'un tuteur à l'autre (de par le nombre de tutelles acceptées, la vision que le tuteur porte sur son propre rôle, sa

⁸ <http://www.cgra.be/fr/asile/lenfant-dans-la-procedure-dasile>, consulté le 11/05/2016.

⁹ Loi-programme (I) (art. 479) - Titre XIII - Chapitre VI : Tutelle des mineurs étrangers non accompagnés, 24 décembre 2002

possibilité d’investissement en temps, sa personnalité, etc.). De plus, l’afflux des migrants a bien été accompagné d’une augmentation de l’arrivée du nombre de MENA¹⁰, ce qui a amené une pression accrue sur les épaules des tuteurs ainsi qu’un délai tout à fait inacceptable entre l’enregistrement du mineur et l’assignation d’un tuteur. Légalement, aucun délai maximum n’est imposé mais un tuteur doit être trouvé le plus rapidement possible après l’enregistrement du MENA. Durant cette dernière année, certains travailleurs sociaux relatent des délais d’attente allant jusqu’à 6 mois pour que cette assignation soit effective.

Difficultés spécifiques aux filles MENA

Toutes les spécificités et les difficultés qui ont déjà été décrites ci-dessus concernent bien évidemment aussi les jeunes filles MENA. Malheureusement, celles-ci connaissent encore d’autres embûches plus spécifiques et cela n’est généralement pas pris en compte par les politiques migratoires, d’autant plus que ce sous-groupe de demandeurs d’asile est minoritaire. En effet, il y a davantage d’adultes que d’enfants et au sein des enfants, davantage de garçons que de filles qui demande l’asile en Belgique¹¹.

Causes de l’exil

Parlons tout d’abord des raisons de l’exil. En tant que filles/femmes, les raisons du départ peuvent être différentes de celles des hommes :

- Crainte d’être persécutée en raison de leur genre ;
- Crainte d’être mariée de force ;
- Crainte de subir des mutilations génitales ;
- Crainte d’être violée ;
- Crainte d’être victime de crime d’honneur ;
- Impossibilité de faire valoir leurs droits en raison du statut lié à leur sexe ;
- Etc.

Toutes ces raisons pouvant être liées à d’autres paramètres comme les conflits sur place (viols de guerre), les opinions politiques (que les femmes particulièrement ne pourraient exprimer), les opinions religieuses (impossibilité pour certaines femmes de ne pas se soumettre à certains préceptes religieux), etc.

¹⁰ En 2015, le CGRA a recensé une augmentation de 537.7% des demandes d’asile MENA par rapport à 2014 ! CGRA « Statistiques d’asile. Bilan 2015 », 2016 : Bruxelles.

¹¹ En 2015, plus de 90% des demandes d’asile concernant les MENA étaient faites par des garçons. Idem.

Théoriquement, cette dimension est prise en compte par le CGRA dans son évaluation des faits lors d'une demande d'asile. En tous les cas, l'AR du 11 juillet 2003 prévoit que l'agent prenne en compte la dimension de genre dans son analyse de la situation.

Parcours

Sur le parcours d'exil ensuite, les jeunes filles ne sont pas épargnées. Elles sont en effet particulièrement vulnérables et souvent victimes de violences, viols, attouchements, menaces, intimidation, etc. Elles seront victimes des passeurs, leur demandant des faveurs sexuelles en plus d'une somme d'argent pour passer une frontière ; des autres hommes migrants, leur promettant protection en échange de leur corps ; des forces de l'ordre des différents pays à traverser, les menaçants d'emprisonnement ou de violences si elles ne se soumettent pas à leur volonté... Ces crimes continueront d'être perpétrées sans routes migratoires ouvertes et sûres.

Accueil

Dans les centres d'accueil, les jeunes filles pensent enfin pouvoir se poser et se sentir en sécurité. Malheureusement, il n'est pas toujours facile de vivre une vie d'enfant ou d'adolescente dans des structures accueillant parfois un nombre impressionnant de migrants de toutes origines et de tous âges. En effet, toutes les filles MENA ne seront pas logées à la même enseigne. Certaines se retrouveront dans de petits centres, uniquement dédiés aux MENA, d'autres dans de grosses structures, entourées d'hommes adultes desquels elles devront parfois se protéger.

Comme les filles MENA sont minoritaires dans les demandes d'asile, il y a souvent peu de places voire un manque de places dans les centres d'accueil. Cela va retarder leur transfert d'un centre d'observation à un centre d'accueil plus stable où elles pourront être accompagnées dans leur vie et dans leur procédure. Les centres ont proportionnellement peu de places réservées aux filles et elles sont donc obligées de cohabiter avec beaucoup de garçons et/ou d'hommes et/ou de familles, ce qui peut poser des problèmes d'intimité, de violences, d'intimidation...

Une augmentation des moyens des centres d'accueil (en personnel et dans le but d'aménagements spécifiques des locaux) permettrait d'offrir davantage d'intimité à ces jeunes filles (nombre plus restreint de personnes par chambre, accès mieux sécurisés aux douches...) et un meilleur encadrement pour faire face à ces questions et pour veiller à ce que la cohabitation se déroule dans le respect.

L'après...

Une fois que ces jeunes filles ont reçu leur statut de réfugiée ou de protection subsidiaire¹², encore une fois, les obstacles ne manquent pas. En effet, que leur intérêt soit de trouver une place d'accueil dans une institution de l'aide à la jeunesse ou de trouver une place afin d'être suivie par une équipe spécialisée dans l'accompagnement à l'autonomie des jeunes, de nouveau, il y a moins de places pour les filles. Les listes d'attente sont donc souvent très longues.

Conclusion

Nous venons de découvrir l'extrême difficulté d'être une jeune fille MENA. En effet, elles sont à la fois migrantes, femmes, mineures et non accompagnées. Ces différentes catégories les rendent particulièrement vulnérables, d'autant plus qu'étant un groupe minoritaire, elles ne sont malheureusement pas la priorité des politiques migratoires.

Sur l'ensemble de leur parcours migratoire, de leur vie dans leur pays d'origine à la décision du CGRA sur leur statut en Belgique, elles connaîtront des difficultés (quand ce ne sont pas des atrocités) spécifiques ou non à leur sous-groupe. Toute une partie de ces dernières pourraient être évitées ou tout du moins améliorées en réfléchissant à et en appliquant certaines politiques :

- Avoir une vision structurelle et à long terme de la politique d'asile et de la gestion de l'accueil des demandeurs d'asile ;
- Ouvrir des routes migratoires officielles, accessibles et sûres ;
- Prendre en compte la dimension de genre tout au long du parcours d'accueil ;
- Exiger que les professionnels (agents du CGRA, accompagnateurs de terrain...) accèdent à des formations spécifiques reprenant les difficultés et les dangers rencontrés par les filles MENA ;
- Recruter, former et évaluer plus de tuteurs prenant en charge les MENA. Améliorer leur statut et leur compensation financière tout en limitant le nombre de tutelles autorisées.

Il est grand temps que le gouvernement belge, ainsi que l'Europe cessent de voir la migration comme un phénomène nouveau, une crise soudaine, jamais connue et qui va

¹² Le statut de protection subsidiaire est accordé à l'étranger qui ne peut être considéré comme un réfugié et qui ne peut pas bénéficier de la procédure prévue pour le séjour humanitaire pour des raisons médicales, et à l'égard duquel il y a de sérieux motifs de croire que, s'il était renvoyé dans son pays d'origine, il encourrait un risque réel de subir des atteintes graves. Source "Amnesty Internationale" - 08.06.2016



s’arrêter. Stop aussi à la vision extrêmement négative de l’immigration qui circule à travers médias et discours politiques. La migration humaine existe depuis l’apparition des premiers humains et a différentes causes et conséquences. Changeons notre vision du monde et allons de l’avant !

« Retrouvez nos autres récentes analyses sur les thématiques de la migration, de l’asile et du genre sur notre site Internet www.femmesprevoyantes.be :

- « Asile au féminin : parcours de combattantes ? », par Julie Gillet, 2016.
- « Asile au féminin : s’exprimer, se reconstruire », par Julie Gillet, 2016.
- « Les violences sexuelles relatives aux migrations et à l’exil », par Amandine Michez, 2016.



Bibliographie

CGRA « Statistiques d'asile. Bilan 2015 », 2016 : Bruxelles.

Convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1951 et Directive Qualification « refonte » 2011/95/UE.

Directive Accueil « refonte » 2013/33/UE et Loi du 12 janvier 2007.

« Refonte de la directive européenne relative à l'accueil des demandeurs d'asile : quels enjeux au niveau de la transposition en droit belge ? » 2015. CIRE ASBL, Bruxelles.

www.cire.be

www.amnesty.be

www.cgra.be

www.adde.be

www.un.org

www.dofi.fgov.be

www.fedasil.be

QUI SOMMES-NOUS ?

Nous sommes un mouvement féministe de gauche, laïque et progressiste, actif dans le domaine de la santé et de la citoyenneté. Regroupant 10 régionales et plus de 200 comités locaux, nous organisons de nombreuses activités d'éducation permanente sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En tant que mouvement de pression et de revendications politiques, nous menons des actions et militons pour les droits des femmes: émancipation, égalité des sexes, évolution des mentalités, nouveaux rapports sociaux, parité, etc.

Nous faisons partie du réseau associatif de Solidaris – Mutualité Socialiste. En tant que mouvement mutualiste, nous menons des actions et militons contre les inégalités de santé.

Toutes nos analyses et nos études sont disponibles sur notre site :

www.femmesprevoyantes.be



Avec le soutien de :

